

## COMPTE-RENDU

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (salle polyvalente)

Date : 11 MARS 2020

41 PRESENTS :

MMES BESSON C., CHALEAT R., MARTIN B., PARET M., BOYRON C., LIARDET C., PIERI A., BRUN F., DILLE Y., FAURIEL H., JACQUOT C., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., HILAIRE JL., BERNARD O., RIBES C., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., PEYRET JM., TRICHARD C., BOUVIER M., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., PERVIER Y., KRIER S.

8 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CASTON J., MATHIEU C., GRANGEON S.  
MRS FAYARD F., DERE L., PLANET F., LESPEETS P., MACLIN B.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME BOUVIER M.  
MRS DELPONT E., MALSERT J., COMBE C.

---

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

#### I / SERVICE HABITAT – URBANISME

1. Loriol : Délégation de Droit de Prémption Urbain à la commune pour la parcelle AD 703 lieu-dit LAYE
2. Ambonil : retrait de la délibération d'approbation du PLU
3. Mirmande : Approbation du Plan Local d'Urbanisme
4. Allex : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
5. Grâne : Approbation du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)
6. SDH : Approbation de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2025
7. DAH : Approbation de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2025

#### II / POLE RESSOURCES

8. Rupture conventionnelle : mise en place de la procédure
9. AFL : participation CCVD au droit d'entrée pour les communes
10. Construction d'un bâtiment regroupant une cuisine centrale, une salle d'animation intergénérationnelle et un réfectoire : approbation de la convention de co-maitrise d'ouvrage

#### III / PETITE ENFANCE

11. LAEP : approbation de la convention d'objectifs avec la CAF
12. RAM : approbation de la convention d'objectifs avec la CAF

#### IV / RESSOURCES TECHNIQUES

13. Déchetterie mobile Haut Roubion : achat du matériel



Monsieur Jean Serret déclare ouverte la dernière séance du conseil communautaire de ce mandat et remercie chaleureusement les élus pour leur présence régulière.

Il rappelle que le conseil d'installation du nouveau mandat se déroulera à la salle polyvalente de Eurre, le 14 avril prochain.

En cette fin de mandat, il se dit heureux et fier du travail accompli durant ces 6 années, en essayant de répondre du mieux possible aux attentes et besoins des citoyens, des élus, avec les moyens financiers et humains nécessaires. Il espère que le prochain mandat se déroulera de façon similaire.

Il soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du conseil du 25/02/20. Celui-ci n'appelant pas d'observations est approuvé.

## I – HABITAT ET URBANISME

### Point 1 Loriol : Délégation de Droit de Prémption Urbain à la commune pour la parcelle AD 703 lieu-dit LAYE

Monsieur Jacques Fayollet informe du courrier de Monsieur Claude AURIAS, maire de la commune de LORIOL, en date du 26 février 2020 : dans le cadre d'un projet de développement urbain, la commune de LORIOL, a émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AD 703 sis lieu-dit LAYE. Etant déjà propriétaire de parcelles attenantes et ayant pour projet de réaménager le centre-ville et de redéfinir les fonctions de chaque espace public, cette parcelle représente un réel enjeu dans l'aménagement futur de la commune.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a, par délibération du 11 juillet 2018, instauré le droit de préemption sur la totalité des zones urbaines (zone U) et d'urbanisation future (zone AU) de la commune de LORIOL ;

Il est proposé de déléguer à la commune de Loriol-sur-Drôme ce droit de préemption urbain sur la parcelle demandée.

Il est rappelé que dans le cadre de cette délégation « *les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* »

#### *Le Conseil :*

*- donne délégation à la commune pour l'exercice de ce droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AD 703, lieu-dit LAYE située en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme ;*

*- décide de donner lieu aux formalités de publicités nécessaires soit par affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de LORIOL-SUR-DRÔME et notification de la présente délibération aux personnes concernées*

### Point 2 Ambonil : retrait de la délibération d'approbation du PLU

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que, par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire approuvait l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambonil.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été soumis à enquête publique et a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont détaillées dans l'annexe jointe à la délibération du 17 décembre 2019.

Toutefois par courrier en date du 24 février 2020, le Préfet a émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en arguant que certaines remarques relatives au risque inondation, aux servitudes d'utilités publiques et à la cohérence dans l'ensemble des pièces du PLU n'ont toujours pas été prises en compte ou pas été correctement intégrées dans le document approuvé le 17 décembre 2019.

Conformément à la demande du Préfet, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 17 décembre 2019.

La commune d'Ambonil revient en RNU jusqu'à l'adoption du PLUI.

Suite à une remarque de Monsieur Michel Giles sur le délai de recours du Préfet, Monsieur Jacques Fayollet confirme qu'il s'agit d'un recours gracieux suspensif et qu'il n'est donc pas hors délai.

*Le Conseil :*

*- Décide de retirer la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AMBONIL.  
- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Conseil Communautaire et en Mairie d'AMBONIL durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.*

**Point 3 Mirmande : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Ce sujet est retiré, le conseil municipal de Mirmande souhaitant que le PLU soit étudié et approuvé par les nouveaux élus.  
Cette approbation sera présentée au nouveau conseil communautaire.

**Point 4 Alex : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU**

Monsieur Jacques Fayollet rappelle qu'une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ALLEX a été engagée par arrêté du Président en date du 22 octobre 2019.

Monsieur Jean Michel Chagnon précise les modifications nécessaires au PLU :

- rectifier des erreurs matérielles présentes :
  - aux articles 11 du règlement des zones 1AUa et 1Aub,
  - à l'article UB11-2 du règlement de la zone UB,
  - à l'article A2 du règlement de la zone A,
  - sur le règlement graphique,
- Adapter le plan et le texte descriptif de l'orientation et d'aménagement et de programmation de la zone 1AUB et le cas échéant le règlement écrit de la zone 1AUB
- mettre à jour la carte es annexes et le rapport de présentation concernant les « Risques » - Aléas Feux de Forêts

Ces évolutions ne modifient pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU et n'en remettent pas en cause l'économie générale.  
Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas » auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes afin de juger de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale qui a décidé de ne pas soumettre ce dossier à évaluation environnementale.

Avant l'ouverture de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, le président de la CCVD a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées.

En application de l'article L.153-47, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a fait l'objet d'une mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée. Celle-ci a été prescrite par délibération n°1/17-12-19/C du Conseil communautaire de la CCVD en date du 17 décembre 2019. Elle s'est déroulée du 28 janvier jusqu'au 26 février 2020 inclus.

Durant cette période, le dossier était consultable en mairie d'ALLEX et au siège de la CCVD ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes. Un registre de mis à disposition du public a été déposé en mairie d'ALLEX pour permettre au public de formuler ses observations. De plus, les administrés pouvaient également adresser leurs observations par courrier postale ou électronique via une adresse spécifique.

Au cours de la mise à disposition, il n'y a eu aucune observation inscrite sur le registre, aucune observation orale, ni par courriel. (à modifier si observations)

Après examen du seul avis reçu de la part des Personnes Publiques Associées qui est favorable, aucune adaptation du dossier n'a été apportée,

La commune d'ALEX a pris connaissance du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au conseil communautaire ce jour et l'a validé lors du conseil municipal en date du 10 mars 2020.

Monsieur Gérard Crozier remercie la réactivité des services communautaires et de l'Etat pour que cette délibération puisse être présentée afin de ne pas retarder l'installation du village médical.

***Le Conseil :***

***- Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ALEX, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.***

***- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCVD et en Mairie d'ALEX durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.***

**Point 5) Grâne : Approbation du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)**

Monsieur Jacques Fayollet donne la parole à Monsieur Manuel Vaucouloux pour présenter ce sujet.

Monsieur Manuel Vaucouloux rappelle les 6 lois depuis 2010 concernant l'urbanisme, notamment la loi sur la liberté de création de l'architecture et du patrimoine qui permet de reconfigurer les périmètres dans lesquels s'inscrivent les avis des architectes des bâtiments de France.

A l'aide d'une carte, Monsieur Manuel Vaucouloux indique que la commune de GRANE possède Trois Monuments historiques(MH) :

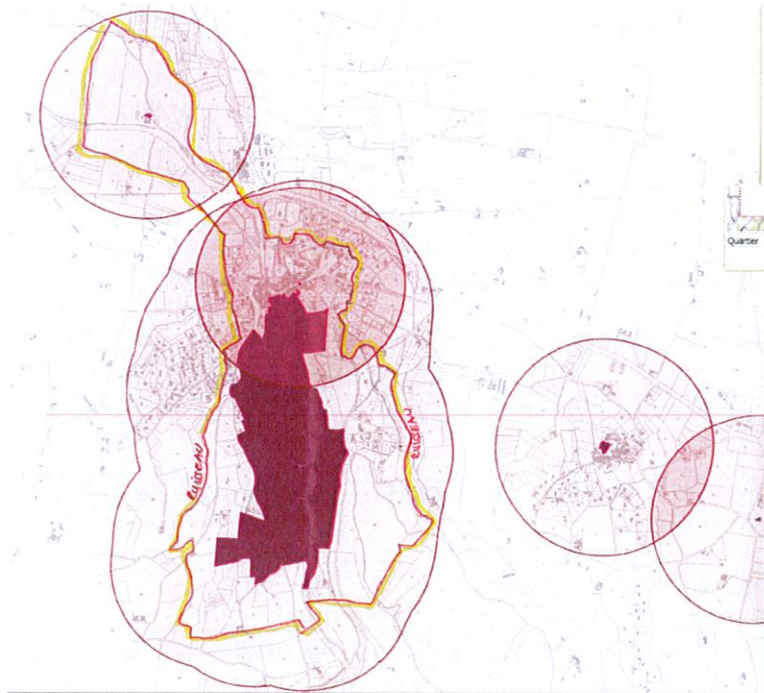
1. Le beffroi inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH par arrêté du 13 juillet 1926
2. La chapelle de l'ancien prieuré inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH par arrêté du 13 juillet 1926
3. Le Domaine de Plaisance inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH par arrêté du 30 novembre 1999.

L'Architecte des Bâtiments de France propose de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres, pour tenir compte de l'élément paysager et urbanistique.

En accord avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la commune de GRANE a engagé dans le cadre de la révision de son PLU, une étude pour proposer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) davantage adapté aux réalités. Les Périmètres délimités des abords de monuments proposés par l'Architecte des Bâtiments de France visent à remplacer le périmètre automatique de 500 m par un périmètre englobant les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent ou pouvant contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Ainsi, conformément à l'argumentaire de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, il est proposé de créer un Périmètre Délimité des Abords sur la commune de GRANE.





A la fin de la procédure, le nouveau PDA sera porté à la carte des servitudes de la commune en remplacement du précédent périmètre de 500 mètres (AC1). Le présent document et le plan du PDA seront annexés au futur PLU.

Il est précisé qu'il convient de valider le nouveau périmètre délimité des abords et qu'il sera soumis à l'enquête publique conjointe avec le projet de révision du PLU de la commune de GRANE.

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

***Le Conseil :***

- ***approuve le projet de Périmètre Délimité des Abords sur la commune de GRANE, annexe 2 de la présente délibération.***
- ***autorise l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de Révision du PLU de la Commune de GRANE et sur le projet de périmètre délimité des abords de la commune de GRANE***
- ***autorise Le Président de la CCVD à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Monsieur Jean Serret rappelle que les documents d'urbanisme restent de la compétence des municipalités mais qu'il faut légalement présenter les décisions devant le conseil communautaire. C'est un exercice difficile qu'il souhaite rendre plus efficace et moins fastidieux pour le prochain mandat.

Monsieur Jacques Fayollet dit que le transfert de compétence a fait que, jusqu'à présent, toutes modifications ou approbations de PLU communaux devaient faire l'objet de décisions en conseil communautaire. Mais le travail sur l'élaboration du PLUI sera co-construit ce qui devrait permettre des présentations simplifiées à l'avenir.

## Points 6 et 7 SDH et DAH : Approbation des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2025

Monsieur Jacques Fayollet informe que la convention d'utilité sociale a été rendue obligatoire par la loi de « mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions » du 25 mars 2009.

La convention d'utilité sociale, établie sur la base du plan stratégique de patrimoine (PSP), est fondée sur un projet d'entreprise énonçant le pilotage stratégique de l'organisme défini par délibération du conseil d'administration d'ADIS-SA HLM du 23 juin 2017.

Les bailleurs SDH (Société pour le Développement de l'Habitat) et DAH (Drôme aménagement Habitat) ont associé la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée à l'élaboration de leur Convention d'Utilité Sociale et proposent à la CCVD d'en être signataire.

La loi égalité et citoyenneté et Elan ont modifié le contenu de ces conventions CUS et fixé un nouveau calendrier de signature.

Les conventions déclinent les politiques :

- D'investissement sur le patrimoine existant
- De développement d'offres nouvelles (encadrement des loyers et sur loyers)
- De gestion sociale et de qualité de services

Monsieur le Vice-Président propose de présenter les 2 conventions simultanément et de les voter individuellement par bailleur social.

Il rappelle qu'elles sont importantes pour les EPCI :

- développement des logements HLM en milieu rural
- ouvertes aux EPCI ayant un PLH (le cas de la CCVD)
- suivi et évolution du parc de logements sociaux (modification, rénovation, vente)
- suivi des enquêtes sociales

Il n'y a pas d'engagement financier de la CCVD.

Les conventions sont conclues pour une durée de 6 années, à compter du 1er juillet 2019, avec un effet rétroactif au 1er juillet 2019.

Quelques chiffres :

- 168 logements SDH sur la CCVD (116 collectifs ; 52 individuels) – 8 à Loriol-sur-Drôme (contrat de ville)
- 650 logements DAH sur la CCVD
- Construction d'une MARPA à Allex (DAH)
- Les ventes prévues pour SDH : 34 de 2019 à 2021 ; 24 de 2019 à 2024
- Loriol Seringas (DAH) : vente des terrains viabilisés, construction d'une résidence locative LLS à fin d'accompagnement de la requalification de l'entrée de l'éco-quartier
- Réhabilitation et entretien patrimoine (DAH) :
  - o 2014 : loriol – 62 logements – E/F/G/H
  - o 2015 : loriol – 31 logements – K/L/M
  - o 2017 : loriol – 60 logements – lefpa + 1 foyer 60 chambres (résidence du parc)
  - o Actions spécifiques à la Maladière à Loriol-sur-Drôme (cadre contrat de ville)

Monsieur Loïc Morel a relevé la phrase suivante dans la convention SDH : « *l'analyse des demandes actives au sein de la SDH nous a permis de constater sans surprise que la demande était nettement plus présente et plus forte autour des grandes agglomérations* », qui lui semble confirmer que la politique de ce bailleur est plutôt en faveur des agglomérations que du milieu rural.

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que SDH a prévu de céder 34 logements entre 2019 et 2024. Il y a d'autre part une très forte demande de construction de logements sociaux dans les communes proches des agglomérations, qui sont prioritaires pour atteindre leur pourcentage de logements. Il demande aux élus d'être très vigilants sur les demandes de vente qui sont proposées aux communes CCVD car il n'y a aucune garantie de constructions nouvelles sur ces communes ou même sur le territoire.

Les communes rurales ne doivent pas être laissées pour compte pour satisfaire en priorité celles qui sont en retard dans leur programme.

Madame Catherine Jacquot dit que les bailleurs sociaux vendent beaucoup sur Lorioi : 24 pour pluralis, 4 pour DAH. Un simple avis est demandé à la commune. Quel pouvoir a-t-on pour s'opposer à une vente ?

Monsieur Jean Serret relative la problématique de la vente aux occupants qui représente tout de même une réussite pour ces locataires qui accèdent à la propriété. Il ne faut cependant pas perdre la capacité à construire des logements sociaux puisque la difficulté à se loger est de plus en plus importante, même pour des catégories plus aisées. Il faut être vigilant au renouvellement de ces constructions.

Monsieur Jacques Fayollet précise l'importance de posséder des logements locatifs qui ne sédentarisent pas les populations et permettent aux services (scolaires, sportifs, ...) de perdurer.

Madame Catherine Jacquot explique que les bailleurs vendent des logements vacants donc ce ne sont pas des locataires qui en profitent.

Monsieur Jean Serret rappelle l'obligation des bailleurs à construire des logements. Ils ont donc besoin de moyens importants pour le faire et de vendre pour se constituer un apport suffisant.

Madame Muriel Paret, en tant qu'administratrice de DAH, explique qu'environ 35 à 40 logements sont vendus chaque année dans la Drôme. En parallèle, 150 logements sont construits par an. La vente des logements de + 10 ans est prioritairement proposée aux locataires et le produit contribue aux rénovations du parc locatif avec mises aux normes notamment énergétiques et d'investir sur de nouvelles constructions.

Monsieur Gérard Crozier, également administrateur de DAH, estime que les directives nationales contraignent fortement les bailleurs sociaux. Malgré tout, DAH mène une politique d'aménagement et sociale efficace en lien avec les collectivités et le Département.

75 % de la population drômoise est susceptible d'accéder au logement social. Il s'agit donc, en cas de vente, d'avoir la garantie de construction d'autres logements pour maintenir cet accès.

Il souligne que les bailleurs sociaux font un travail remarquable.

Monsieur Jean Serret rappelle que la CCVD est la seule collectivité à proposer l'aide à la pierre pour débloquer des prêts. Il souhaite que cette aide soit conservée au prochain mandat, voire augmentée.

Monsieur Michel Giles souscrit aux remarques faites mais rappelle quand même que les petites communes ont peu de poids face aux décisions des bailleurs sociaux. Il souhaiterait qu'une veille soit exercée par la communauté de communes pour plus de cohérence avec le PLH dont elle est responsable.

#### ***Le Conseil :***

- approuver les Conventions d'Utilité Sociale 2019-2025 de SDH et DAH***
- autorise Le Président de la CCVD à signer les Conventions d'Utilité Sociale 2019-2025 avec SDH, Société pour le Développement de l'Habitat et DAH, Drôme Aménagement Habitat***
- autoriser Le Président de la CCVD à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

Monsieur Jacques Fayollet remercie les élus pour leurs propos chaleureux et le travail d'équipe en partenariat avec les services. Il souhaite une bonne continuation aux nouveaux conseillers communautaires en bonne intelligence collective.



## II – RESSOURCES

### Point 8 Rupture conventionnelle : mise en place de la procédure

Ce sujet est retiré. La loi sera appliquée en attendant que des modalités plus précises soient débattues entre les élus.

### Point 9 AFL : participation CCVD au droit d'entrée pour les communes

Ce sujet est retiré et sera présenté ultérieurement. La participation de la CCVD doit être validée juridiquement avant de la proposer en délibération. Le fonds de concours n'étant pas la solution juridique adaptée, un travail est en cours pour trouver le bon dispositif d'aide.

### Point 10 Construction d'un bâtiment regroupant une cuisine centrale, une salle d'animation intergénérationnelle et un réfectoire : approbation de la convention de co-maitrise d'ouvrage

Monsieur Jean Serret rappelle qu'en 2016 la commune de Saoû a sollicité la CCVD pour une réflexion sur la création d'une cuisine centrale approvisionnant les restaurants scolaires de Saoû et Soyans avec 80% de produits locaux et/ou bio. La cuisine produira aussi des repas destinés aux personnes âgées et à la micro-crèche de Soyans.

Les élus de la CCVD ont confirmé le caractère intercommunal de ce projet via la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 et souligné la cohérence du projet avec la politique de soutien à l'agriculture locale et biologique.

L'étude de faisabilité économique du projet, approuvé par le conseil du 28/9/18, a conclu à la pertinence de la construction d'une cuisine centrale permettant de répondre aux besoins actuels et à de potentiels besoins futurs – hausse du nombre de repas scolaires ou personnes âgées en lien avec l'évolution démographique et la qualité du service proposé.

La CCVD serait propriétaire de la cuisine et confierait sa gestion à la commune de Saoû avec un cahier des charges précis (contractualisation avec les producteurs locaux). Parallèlement à la réflexion menée sur la cuisine centrale de Saoû, les élus ont identifié le besoin de créer un nouveau réfectoire pour les enfants et les personnes âgées, et une salle d'animation intergénérationnelle.

Comme les 3 équipements sont liés, il a été choisi d'avoir une approche concertée et coordonnée afin d'assurer une cohérence architecturale de l'ensemble, ainsi que d'éviter des surcoûts liés à une multiplication de maitres d'œuvre et des travaux en décalé.

Pour cette raison, la commune de Saoû a sollicité la CCVD pour une co-maitrise d'ouvrage sur la construction de ces 3 équipements, dont les travaux seront cependant menés en une seule fois, en concertation entre la commune de Saoû et la CCVD.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 500 000 euros dont :

- Cuisine centrale : 750 000 euros
- Réfectoire et salle d'animation intergénérationnelle : 820 000 euros

Il est proposé à la commune de Saoû de réaliser l'opération sous la forme d'une co-maitrise d'ouvrage régi par l'article L 2410-1 et suivants du code de la commande publique.

Le Président résume les principaux termes de la convention à approuver.

Monsieur Fabien Duvert précise que l'objectif est un travail commun et en partenariat avec la commune de Saoû puisqu'il s'agit de construire un seul bâtiment dans lequel la cuisine sera propriété de la CCVD, la salle d'animation intergénérationnelle et le réfectoire seront propriété de la commune. La convention de co-maitrise d'ouvrage permet de clarifier les relations notamment avec la validation de chaque phase par les 2 collectivités avant de passer à la suivante.



Suite à une question de Monsieur Jean Pierre Maçak sur l'exploitation de cette cuisine, Monsieur Jean Serret informe que la cuisine sera gérée par la commune de Saoû. Les études de fonctionnement sont en cours pour affiner le coût et les modalités de cette gestion. Il rappelle le sens de l'intervention de la communauté de communes dans cette opération : l'étude de faisabilité a démontré la nécessité de 2 ETP agricoles pour fournir la cuisine. Par son action, la CCVD permet ainsi la production et la diffusion d'aliments sains auprès des enfants et autres publics de ce bassin de vie. Il souhaite donc que figure dans la délibération à prendre le soutien à l'agriculture locale par le biais d'une contractualisation avec les producteurs pour l'approvisionnement de la cuisine en produits bio et locaux.

Monsieur Loïc Morel approuve cette opération qui va dans la continuité de « ça bouge dans ma cantine ». Cela permet également de garder la richesse sur le territoire (environ 50 000 €).

Pour répondre à Monsieur José Lothé, les communes de Saoû, Soyans, Francillon sont concernées, soit environ 100-150 repas journaliers. Une transposition dans la vallée de la Gervanne pourra être étudiée si les communes la sollicitent. La livraison de ces repas est une autre problématique à laquelle des réponses doivent être apportées.

Monsieur Yves Pervier confirme que l'enjeu est le portage des repas auprès des personnes âgées pour atteindre l'équilibre financier. Le partenariat avec les autres communes est donc nécessaire et important.

Monsieur Gilbert Pourret réitère son désaccord sur cette opération qui souligne la différence de traitement avec la Gervanne où rien n'est mis en place. Il rappelle que les enfants d'Omlèze allant à l'école à Plan de Baix ne bénéficient pas de cantine, devant se contenter de paniers repas.

Monsieur Jean Serret regrette fortement la position de Monsieur le Maire. Il rappelle qu'un projet de nanocrèche a été étudié durant ce mandat. S'il n'a pu se concrétiser à ce jour pour diverses raisons, un partenariat est en cours de réflexion avec la Pensée Sauvage à Plan de baix pour une microcrèche et un service de restauration en direction du bassin du haut de la Gervanne. Il espère que cela aboutira mais cela dépend beaucoup du tissu social, de la volonté des élus. Des investisseurs ont déjà pris contact.

#### *Le Conseil :*

- *Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saoû pour la construction d'un bâtiment regroupant une cuisine centrale, un réfectoire et une salle d'animation intergénérationnelle sur la commune de Saoû*
- *Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à lancer les appels d'offres nécessaires*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

*1 abstention*

### III – PETITE ENFANCE

#### Points 11 et 12 LAEP et RAM : approbation de la convention d'objectifs avec la CAF

Monsieur Olivier Bernard rappelle que dans le cadre de ses activités, la communauté de communes du Val de Drôme :

- a mis en place un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dénommé le PASSage. Ce lieu gratuit et anonyme s'adresse à tous les parents d'enfants de moins de 6 ans. Les accueils ont lieu dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles à Allex, Livron et Loriol.



- Gère un relais assistantes maternelles intercommunal avec cinq antennes réparties sur le territoire (Allex, Livron, Loriol, le Haut Roubion et la Gervanne/Sye)

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement au fonctionnement de ces services par l'intermédiaire de la prestation de service. Afin de bénéficier de ce financement, il est nécessaire de signer des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces conventions précisent les objectifs et le financement de ces services. Elles sont proposées pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour le LAEP

**Le Conseil :**

- *autorise le Président à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la prestation de service pour le fonctionnement du Lieu d'Accueils Enfants Parents et du Relais Assistantes Maternelles intercommunal*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours,*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## IV – RESSOURCES TECHNIQUES

### Point 13 Déchetterie mobile Haut Roubion : achat du matériel

Monsieur Claude Aurias rappelle que le conseil communautaire du 28/01/20 a autorisé le Président à signer un avenant renouvelant la convention d'utilisation de la déchetterie de Bourdeaux pour une seule année du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Durant l'année 2020, la Communauté de Communes engage une réflexion pour trouver une solution alternative aux habitants du Haut Roubion pour le tri des déchets apportés en déchetterie. Il est ainsi actuellement testé la mise en service d'une déchetterie mobile, composée de 3 bennes ouvertes posées au sol (sur Saoû, les 3<sup>ème</sup> jeudis du mois), afin d'étudier comment les habitants perçoivent ce changement.

Suite à une rencontre avec la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère pour une présentation du fonctionnement de leur déchetterie mobile « MOVING'TRI », il est proposé d'acquérir ce matériel qui sera livré courant mars / avril.

En effet, ce concept, novateur et unique en son genre dont le brevet est déposé, permet le déploiement d'une véritable déchetterie à l'aide d'un camion remorque équipé d'une grue, exploitée par un seul agent.

L'acquisition de cet équipement, pour un montant de 120 000 €HT, apportera une réelle réponse aux besoins des usagers du Haut Roubion dès la fin de la convention avec la déchetterie de Bourdeaux, tout en garantissant un service public de proximité, de qualité et sécurisé.

Monsieur le Vice-Président se dit satisfait par cet achat qui répondra aux besoins de ce bassin de vie. Il rappelle que la gestion des déchets est la gènèse de l'intercommunalité. C'est une très bonne alternative à la déchetterie de Bourdeaux, cet équipement pouvant se déplacer ailleurs sur le territoire.

Suite à une question de Monsieur José Lothé, Monsieur Jean Luc Aubenas informe que la déchetterie mobile se compose d'une remorque transportant 5 bennes de 6 m<sup>3</sup> : Encombrants, DMS (déchets ménagers spéciaux), gros cartons, ferraille, gravats et D3E (Petits appareils électriques et électroniques) et bois de démolition. Elle n'accueille pas les déchets verts, les gravats et les pneus. Pour les déchets verts un quai à Saoû est utilisé à cet effet.

Elle est tractée par un camion équipée d'une grue et d'un bras avec une benne de 30 m<sup>3</sup>. Elle nécessite un emplacement de 400 m<sup>2</sup> pour se déployer. Les usagers accèdent aux bennes par une rampe d'accès et redescendent de l'autre côté. Le camion dépose ensuite les bennes en déchetterie.

A la demande de la CCVD, le concepteur va ajouter dans la benne de 30m<sup>3</sup> un espace à usage privé du personnel (point d'eau, toilettes, ...).





Madame Noëlle Pasquet et Monsieur Loïc Morel se déclarent très satisfaits des solutions apportées, de façon très réactive et correspondant très bien aux besoins. Des bennes ont été installées tout de suite à Mornans dès que l'accès à la déchetterie de Bourdeaux a été refusé.

***Le Conseil :***

- Valide l'acquisition de la déchetterie mobile « moving'tri » auprès de SEPRA ENVIRONNEMENT pour un montant de 120 000 €HT***
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours***
- Autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

La séance est levée à 20h45.

Fait à Eurre, le 25 mars 2020

Le Président,

Jean Serret

Communauté de Communes  
du Val de Drome en Biovallée  
CS 331  
96 Ronde des Aliziers  
26400 EURRE  
Tél 04 75 25 43 82 – mail ccvd@val-de-drome.com



